



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT**

**N° 12 - Décembre 2015
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 7 décembre 2015**

COMMISSION PERMANENTE DU 7 DÉCEMBRE 2015

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie au siège de l'assemblée

le **LUNDI 7 DECEMBRE 2015**, à **14 H 10**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil départemental.

Etaient présents :

- Mmes ALTERMATT Maryse, BALON Sylvie, BEAUSERT-LEICK Valérie, BILLOT Véronique, BOURSIER Catherine, CREUSOT Nicole, CRUNCHANT Sylvie, DAGUERRE Patricia, FALQUE Rose-Marie, KRIER Catherine, LALANCE Corinne, LASSUS Anne, LEMAIRE-ASSFELD Sabine, LUPO Rosemary, MARCHAL-TARNUS Corinne, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, NORMAND Audrey, PAILLARD Catherine, PILOT Michèle, POPLINEAU Monique, RIBEIRO Manuela et SILVESTRI Annie, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAZIN Thibault, BINSINGER Luc, BLANCHOT Patrick, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, DESSEIN Jean Pierre, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MAGUIN Frédéric, MARCHAL Michel, MINELLA Jean-Pierre, PENSALFINI Eric, PIZELLE Stéphane, SCHNEIDER Pascal, TROGRIC Laurent et VARIN Christopher

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de **M. HARMAND** Alde, qui avaient donné respectivement délégation de vote à **Mme PILOT** Michèle

RAPPORT N° 1 - CONVENTION CADRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE NANCY-METZ-LORRAINE (CROUS) EN VUE DE L'HEBERGEMENT DE JEUNES MAJEURS ACCOMPAGNES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention cadre à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le CROUS de Nancy-Metz- Lorraine,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - PROJET DE CONVENTION EN VUE DE L'HEBERGEMENT DE TROIS MINEURS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DANS UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL EN BELGIQUE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention relative à l'accueil d'un mineur L'Institut Médico - Pédagogique d'ETALLE en Belgique,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés au titre de l'enfance et de la famille sur le chapitre 65 article 652412 sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - PROJET DE CONVENTION POUR UN CHANTIER EDUCATIF REMUNERE ENTRE LE DEPARTEMENT, LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE, LA MISSION LOCALE ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES SERVICES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la commune de Jarville-La-Malgrange, la mission locale de Nancy, l'association familles rurales services et l'association « Meurthe-et-Moselle Habitat-mmH»,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN LIEU D'EVEIL A BLAMONT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- annule la délibération 29402 du 8 septembre 2014,
- approuve la convention tripartite relative à l'ouverture d'un lieu d'éveil à Blâmont,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - DEVELOPPEMENT SOCIAL : SI L'ON SE PARLAIT - LA SOUPE POUR LES SANS-ABRI

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder :

- * à l'association "Si l'on se parlait", pour l'action "les paniers de la solidarité", une subvention à hauteur de 1 500 €,
- * à l'association « La soupe pour les sans-abri », pour son action de solidarité envers un public très démunis, une subvention de fonctionnement de 7 000 €, dont 3 500 € à titre exceptionnel,

- et précise que cette somme pourra être prélevée sur la ligne budgétaire 657.4/58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - ACTIONS 2015 FINANCEES PAR LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE MEURTHE ET MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide, au nom de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie, l'attribution pour 2015 des subventions suivantes :

- 2 450 € à l'association Brain Up
- 6 600 € à l'association SIEL Bleu
- 15 762 € à l'association Santé Education et Prévention sur les Territoires de Lorraine
- 2 600 € à Domisiel
- 7 128 € à GIP Bien Vieillir en Pays de Colombey et du Sud Toulousain
- 5 000 € à l'EHPAD de Gerbéviller
- 9 649 € à la Communauté de Communes du Grand Couromé
- 2 125 € à la commune de Vandœuvre
- 10 000 € à l'Ecole de Santé Publique/ Université Lorraine
- 10 000 € au CCAS de Nancy
- 10 000 € à l'Uriopss Lorraine
- 5 000 € à l'association Label Vie

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre 65 – Article 65737 sous fonction 53

Chapitre 65 – Article 6574 sous fonction 53

Chapitre 65 – Article 65734 sous fonction 53

- et prend acte qu'un montant de 12 300 € est réservé au Département de Meurthe-et-Moselle au titre des dépenses de personnel consacré à l'ingénierie de ce dispositif

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - AVENANT N°2 AUX CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUS EN 2013 AVEC LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DU DEPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve :

- l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 10 juin 2013 avec la fédération ADMR de Meurthe et Moselle,
- l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 17 juin 2013 avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pont à Mousson,
- l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 8 juillet 2013 avec l'association l'ESPRIT TRANQUILLE,
- l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 15 juillet 2013 avec l'association Assistance Vie à Domicile (AVAD),
- l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 9 septembre 2013 avec l'association VILLE ET SERVICES,
- l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 9 septembre 2013 avec la CARM EST,
- l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 9 septembre 2013 avec l'association ADAPAH NORD 54,
- l'avenant n°3 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 12 novembre 2013 avec l'association ADAPA de Meurthe et Moselle,
- l'avenant n°2 au contrat d'objectifs et de moyens conclu le 8 juillet 2013 avec l'association Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP Lorraine),

- et autorise président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE SOCIALE DE L'EHPAD NOTRE MAISON

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'aide sociale à conclure avec le CCAS de Nancy, gestionnaire de l'EHPAD Notre Maison, telle que présentée dans le rapport.

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES D'UNE DETTE RELATIVE A LA PCH ET DE DEUX DETTES RELATIVES A L'APA A DOMICILE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide du maintien de la dette de :

- 151,06 € de monsieur J-C T. (dossier n° 5711304),
- 2 844,60 € de madame H.E. (dossier n° 5316125),
- 1 511,03 € de madame B.M. (dossier n° 5713061),
- 1 094,92 € de madame F.D. (dossier n° 5810044).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A MEURTHE-ET-MOSELLE HABITAT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu le contrat de prêt global n° 11586 signé entre meurthe et moselle Habitat et la Caisse des dépôts et consignations visant à mettre à disposition de mmH des financements au cours de la période du 11/08/2014 au 11/08/2015 par le biais de versements d'un montant total de **13 375 590 €**;

Vu la délibération de garantie globale de la session du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 08/09/2014 accordant la garantie du Département pour le remboursement des prêts à intervenir entre la Caisse des Dépôts et meurthe et moselle Habitat au cours de la période du 11/08/2014 au 11/08/2015 en application du contrat de prêt global susvisé ;

Vu les articles 2298 et 2316 du code Civil ;

Vu les articles L 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts listés ci-dessous d'un montant total de **3 710 096 €** souscrits par meurthe et moselle Habitat, ci-après l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Nom et adresse des opérations	Nbre log	Montant PLUS	Montant PLUS FONCIER	Montant PLAI	Montant PLAI FONCIER	Montant PAM
Custines – La Lixière – rue Marie de Lorraine	21	1 602 381 €	641 387 €	835 221 €	334 381 €	
Réhabilitation multi-sites	194					296 726 €
Total		1 602 381 €	641 387 €	835 221 €	334 381 €	296 726 €

Article 2 : Caractéristiques financières des prêts :

Ligne des Prêts : Montant :	PLUS 1 602 381 euros
Durée totale : Durée du préfinancement : Durée d'amortissement :	12 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Ligne des Prêts : Montant :	PLUS FONCIER 641 387 € euros
Durée totale : Durée du préfinancement : Durée d'amortissement :	12 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Ligne des Prêts :	PLAI
Montant :	835 221 euros
Durée totale :	
Durée du préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Ligne des Prêts :	PLAI FONCIER
Montant :	334 381 euros
Durée totale :	
Durée du préfinancement :	12 mois
Durée d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Ligne des Prêts :	PAM
Montant :	296 726 euros
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet des Contrats de Prêts + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet des Contrats de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Article 3 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 11 - CONVENTION ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'INSTITUT
NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES
DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Insee pour la projection du nombre de collégiens en Meurthe-et-Moselle en 2025,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :
 - Dotation pour sinistres : Opération P 343 O 020 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221 ;
 - Dotation pour travaux urgents : Opération P 343 O 010 - chapitre 65 article 65511 - sous fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention présentée dans le rapport,
- autorise son Président à verser la somme correspondante directement à l'établissement concerné,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opérations O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue la dotation financière détaillée dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 344, Opération O015, Enveloppe E08.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - CONVENTION AVEC LA REGION LORRAINE POUR LE FONCTIONNEMENT DES CITES SCOLAIRES DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE - ANNEES 2016-2017-2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la région Lorraine pour le fonctionnement des 6 cités scolaires du département,
- autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLEGES JULES FERRY DE BRIEY ET ALFRED MEZIERES A JARNY. ANNEES 2016, 2017, 2018.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention pour le fonctionnement des services de restauration mutualisés à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, le collège Jules Ferry à Briey et le collège Alfred Mézières de Jarny pour une durée de trois ans,
- et autorise son président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGES LOUIS PERGAUD A FOUG ET CROIX DE METZ A TOUL. ANNEES 2016, 2017, 2018.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes des conventions de fonctionnement des services de restauration entre le Département, les collèges Croix de Metz à Toul et Louis Pergaud à Foug avec le Syndicat Muixte du Grand Toulinois pour trois ans, de 2016 à 2018,

- et autorise son Président à les signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLEGES LOUIS MARIN A CUSTINES ET JEAN LURCAT A FROUARD. ANNEES 2016, 2017, 2018.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes des deux conventions ainsi que l'annexe, pour le fonctionnement des services de restauration mutualisés à passer entre :le Département de Meurthe-et-Moselle, le collège Grandville de Liverdun et les collèges Jean Lurçat à Frouard et Louis Marin à Custines pour une durée de trois ans de 2016 à 2018.

- et autorise son Président à les signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - RESTAURATION SCOLAIRE AU COLLEGE DE LA HAUTE VEZOUZE A CIREY-SUR-VEZOUZE ET AU COLLEGE DU CHATEAU A BLAMONT - ANNEES 2016-2017-2018

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de fonctionnement des services de restauration et l'annexe jointe à passer entre le Département, le collège de la Haute Vezouze à Cirey-sur-Vezouze et le collège du château à Blâmont d'une durée de trois ans, de 2016 à 2018,

- et autorise son Président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - PROGRAMME DE PREVENTION ET D'EDUCATION A LA RESPONSABILITE DANS LES COLLEGES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ARS, DSDEN ET L'ASSOCIATION "JE. TU. IL...".

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat et d'objectifs pour le développement du programme "Cet Autre que Moi" dans les collèges de Meurthe-et-Moselle et les annexes jointes,

- et autorise son président à la signer au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

• 1 080 € à la MJC lorraine pour l'acquisition de matériels de sonorisation (micro, perche...) et d'éclairage,

- 2 284 € à la MJC Bazin pour l'acquisition d'un pont lumière pour une salle de spectacle, travaux de mise en place inclus,

- et précise que ce montant sera prélevé sur l'imputation budgétaire programme 351, Opération 022, E 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 1 400 euros, sont disponibles au budget P361 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- adopte la convention ci-jointe,

- autorise son vice-président à signer ladite convention au nom du département avec l'association mentionnée dans le rapport,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 38 250 euros, sont disponibles au budget P 364 O008 E01

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE DANS LES DYNAMIQUES PLURI ACTEURS DE LA COOPERATION DECENTRALISEE SUR L'INCLUSION ECONOMIQUE ET SOCIALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- s'engage à participer :

- au programme TERRINCLUS en communiquant toutes les informations nécessaires concernant les deux démarches pilotes de coopération décentralisée au Maroc et en Equateur/Pérou.
- aux instances pluri acteurs nationales et internationales dans l'objectif de capitaliser et de mutualiser les expériences de coopération décentralisée.
- à hauteur de 10.000 euros au budget du programme

Cette délibération est adoptée à la majorité (8 voix contre - 4 Abstention).

RAPPORT N° 25 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 1 500 € à l'association 3'D TOUR,
- 1 500 € à l'association Grandir Dignement,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur la chapitre 65, imputation 6574.048, Subvention de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à la majorité (6 voix contre - 4 Abstention).

RAPPORT N° 26 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE PARCOURS DE VISITE EN REALITE AUGMENTEE REALISE PAR LE MUSEE DU CHATEAU DE LUNEVILLE EN 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter des subventions dans le cadre du parcours de visite en réalité augmentée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, L'ASSOCIATION ARTEM NANCY ET L'ALLIANCE ARTEM -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'association Artem Nancy une subvention de 5 000 € destinée à contribuer au financement des ateliers Artem, à bénéficier des Artem Labs, à collaborer à l'agora Artem et à soutenir les actions de la cordée Artem?

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 151, opération 006 à hauteur de 3 500 € et sur le programme 153, opération 003 à hauteur de 1 500 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - LE LIVRE SUR LA PLACE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention à la Mairie de Nancy pour sa manifestation "le Livre sur la Place", pour un montant de 10 000 €,
- autorise sa vice-présidente déléguée à la culture à signer les documents au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 333 Opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation des montants de subventions inscrits dans le tableau qui seront imputés Chapitre 65 article 6574900 sous fonction 0202 - subventions aux associations (patriotiques).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - TRAVAUX DU SCOT SUD 54 - CONVENTION DE PARTENARIAT - -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- rappelle le rôle du Département en matière de solidarités à travers notamment :
 - o la mise en œuvre depuis le 1er septembre 2015 des Maisons Des Solidarités sur l'ensemble du département,

- la mise en œuvre d'une nouvelle génération de contrats avec les territoires : les Contrats Territoires Solidaires,
 - l'élaboration du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public dont l'élaboration devrait être finalisée à l'été 2016,
 - de la compétence de solidarités que lui confie la loi NOTRe,
 - son association à la mission du Préfet de Meurthe-et-Moselle sur la préfiguration de la future organisation territoriale du sud du département confiée par le Premier Ministre au Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- prend acte de l'état des travaux en cours menés par le Syndicat Mixte du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle,
- confirme tout l'intérêt du Département à participer activement à ces travaux (en particulier : mise en œuvre de la Déclaration Commune, mobilités, développement économique),
- demande au Syndicat Mixte du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle d'être étroitement associé à ces travaux et d'être destinataire de toutes les données et informations issues de ceux-ci,
- sous réserve des conditions exprimées ci-dessus, autorise le Département à verser les subventions suivantes : 25 000 € pour l'étude sur la mise en œuvre de la Déclaration Commune, 33 000 € pour l'étude sur les mobilités,
- précise que ces crédits seront prélevés :
- pour la mise en œuvre de la Déclaration Commune, sur les lignes budgétaires P381 O0012 et O0015- 65738.74 FD,
 - pour l'étude sur les mobilités, sur la ligne budgétaire P285 - 65738.80 FD Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers,
- dans ce cadre, autorise son Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du SCOT Sud Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - DOTATION DE SOLIDARITE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire de Val de Lorraine), O007 (territoire du Lunévillois) et O006 (territoire de Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2015 CTDD– Programme P291 enveloppe E01 opération O001 (territoire de Longwy), opération O002 (territoire de Briey), opération O003 (Terres de Lorraine), opération O004 (Val de Lorraine), opération O005 (territoire Lunévillois) et opération O006 (territoire de Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - DAPRO INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans le tableau inclus au rapport,
- et décide d'attribuer les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 Enveloppe E08, territoire de Nancy Couronne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE - DOSSIERS STRATEGIQUES

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide, dans le cadre de la dotation transitoire d'investissement projets stratégiques, d'attribuer les subventions suivantes :

- 101 575 € à la communauté de communes du Pays de l'Orne pour l'isolation du bâtiment "L'île aux loulous" sur la base de loisirs de Serry,
- 160 000 € à l'organisme HLM présence Habitat pour l'extension de la résidence sociale Aristide Briand à Neuves-Maisons,
- 36 421 € à l'Abbaye des prémontrés pour la 4^{me} tranche de restauration du chœur de l'abbatiale,
- 102 000 € à la commune de Baccarat pour l'acquisition du Château Gaillard afin d'y créer un musée du flacottage, sous condition de réaliser l'opération prévue ou une opération d'envergure similaire préalablement approuvée par le département. A défaut, l'aide perçue devra être remboursée,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'AP 2015 CTDD programme P291 enveloppe E01 opérations O002, O003, O004 et O005.

Lors du vote correspondant, M. CORZANI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - DECISION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE EN VUE D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LAGNEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- de poursuivre la procédure en vue d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de LAGNEY,
- et de solliciter M. le Préfet afin qu'il fixe la liste des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

RAPPORT N° 37 - DECISION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE EN VUE D'ORDONNER L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE PEXONNE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- de poursuivre la procédure en vue d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de PEXONNE,
- et de solliciter M. le Préfet afin qu'il fixe la liste des prescriptions à respecter par les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DU RACCORDEMENT A LA FIBRE - OPTIQUE DES ENTREPRISES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY -

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention modifiée conclue entre la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, la société Memonet et le département de Meurthe-et-Moselle, relative au co-financement du raccordement à la fibre optique des entreprises des zones d'activités économiques de Bassin de Pompey,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et approuve le plan de financement et autorise son président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional, au titre du Plan FTHD, du PACTE Lorraine et du FEDER.

Lors du vote correspondant, M. TROGRLIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - CONVENTION FIXANT LES RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS EN MATIERE D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DE TRANSPORT A LA DEMANDE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention fixant les relations entre le conseil départemental et le PETR du Pays du Lunévillois,

- autorise son président à la signer, au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

P284 – Transports réguliers hors TVA

P284O001 – Subvention, participation hors TVA

Nat Ana 921-65734.821 FD Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - RD 9 - LEMENIL-MITRY - DECLASSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale de la commune de LEMENIL-MITRY de la section ci-dessus précisée, conformément aux articles L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques et L 131-4 du code de la voirie routière,

- autorise son Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents afférents à ce dossier,

- et décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - RD 84 / 72 - COMMUNE DE SERRES - SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression des plans d'alignement homologués le 20/10/1937 sur la commune de SERRES,

- précise que cette décision porte sur les parcelles suivantes :

RD 72 :

B 66	B 66	B 75	B 285	B 299	B 300	B 301
G 71	G 72	G 75	G 76	G 101	G 143	G 144
G 145	G 146	G 248	G 358	G 397	ZE 30	ZE 31
ZE 32	ZE 33	ZE 34	ZK 25	ZL 1	ZL 52	ZL 106
ZL 107	ZM 2	ZM 5	ZM 7	ZM 9	ZM 10	ZM 11
ZM 87	ZM 92					

RD 84 :

G 25	G 62	G 63	G 67	G 68	G 69	G 70
G 102	G 103	G 108	G 109	G 110	G 137	G 138
G 139	G 184	G 242	G 243	G 244	G 245	G 246
G 247	G 302	G 340	G 375	ZL 33	ZM 91	

- et autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - CESSION DE PARCELLES SOCIETE SEBL / DEPARTEMENT - SITE DE CHAMBLEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la cession au département de Meurthe-et-Moselle des parcelles citées précédemment, à l'euro symbolique,

- et autorise son Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'acte authentique de cession correspondant ainsi que tout document lié.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - CONVENTION AVEC L'INRAP RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE CADRE DE LA DEVIATION DE LA RD 974 SUR LA COMMUNE D'ALLAIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Institut national de recherches archéologiques fixant les modalités d'intervention conformément au projet annexé dans le rapport,
- et autorise son Président à signer la convention précitée, au nom et pour le compte du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - SOUTIEN A LA DIVERSIFICATION AGRICOLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires concernés selon le tableau présenté dans le rapport,
- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits d'investissement P133 / opération 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - RESTAURATION DE L'ENS "VALLON DE L'AR"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention à la commune de Germiny de 2 476 €,
- et précise que les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O017 – CTDD2 V2 TERRES DE LORRAINE THEM ENS – AP 2012-14 CTDD V2 THEM ENS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - ENS AIDE COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES ET DES ETUDES HYDRAULIQUES A REALISER DANS LE CADRE DE L'ETUDE DU TERROUIN ET DE L'INGRESSIN

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue à la communauté de communes du Toulinois une subvention de 3 486 € pour les levés topographiques supplémentaires,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O017 – CTDD2 V2 TERRES DE LORRAINE THEM ENS – AP 2012-14 CTDD V2 THEM ENS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ACQUISITION FONCIERE DANS L'ENS DES "ILES DU FOULON ET DE L'ENCENSOIR"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 14 626 euros à la commune de Tomblaine, pour l'acquisition des parcelles AV14 et AV23, dans le cadre de la démarche de préservation de l'ENS des "Iles de Foulon et de l'Encensoir",

- et précise que les fonds seront prélevés sur P251 E12 "AP 2012-2014 CTDD2 V2 THEM ENS", ligne 81 204142.738 "subventions d'équipements versées aux communes et structures intercommunales".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - GESTION ET AMENAGEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ENS DES "PRES DES BORDS DE MOSELLE"

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 11 853 euros à la commune de Pagny sur Moselle pour la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement sur l'Espace Naturel Sensible des « Prés des bords de Moselle »,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés :
sur P251O033 "CTDD2 V2 Val de Lorraine THEM ENS AE" - P251E18 "AE
2012-2014 CTDD2 V2 THEM ENS" pour un montant de 3 222 €,
et sur P251O018 " CTDD2 V2 Val de Lorraine THEM ENS" - P251E12 "AP
2012-2014 CTDD2 V2 THEM ENS" pour un montant de 8 631 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRES DE BRIEY ET LONGWY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le rapport :

- 24 650 € à l'association AMIE 55 pour son chantier d'insertion « ACI Piennes » pour la période du 15/10/2015 au 31/12/2016 (en lien avec le territoire de Briey),
- 34 241,96 € à la structure CAGIP pour son action « Préparation à une insertion professionnelle sur les bassins de Briey et de Longwy » pour la période du 01/10/2015 au 31/12/2016 (dont 17 120,98 € en lien avec l'enveloppe de Briey et 17 120,98 € en lien avec l'enveloppe territoriale de Longwy),

- autorise sa vice-présidente déléguée à l'insertion à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,

- et décide d'imputer 41 770,98 € au chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 03 - enveloppe 14 et 17 120,98 € au chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 02 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention 2015 avec l'entreprise de travail temporaire Manpower pour l'action « Accès à l'emploi de bénéficiaires du RSA dans l'Entreprise » en reportant l'échéance de la convention au 30/06/2016 sans incidence financière,

- et autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, l'avenant à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une participation financière de 5 005 € à la structure Alexis pour son action « Diagnostic et accompagnement à la création/reprise d'activité pour les bénéficiaires du RSA du Lunévillois » - Période du 01/12/2015 au 31/12/2016,

- autorise sa vice-présidente déléguée à l'insertion à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,

- et précise que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 006 - enveloppe 14 .

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer un correctif au projet d'action LB2 Formation - "Connaissance de Soi au service du changement" - du 01/09/2015 au 31/12/2016,

- accorde une participation financière complémentaire de 3 900 € ce qui porte à 34 000 € le financement total de l'action "Connaissance de soi au service du changement" pour la période du 01/09/2015 au 31/12/2016,

- autorise sa vice-présidente déléguée à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,

- et précise que la somme correspondante sera imputée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 003 - enveloppe 14.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - FINANCEMENT 2015 DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE DE GESTION AGIL (ASSOCIATION POUR LA GESTION INTERPLIE LORRAINE) - ACCORD CADRE FSE 2014 - 2016

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une participation financière d'un montant de 21 257,75 € TTC à l'Organisme intermédiaire de gestion AGIL,

- autorise sa vice-présidente déléguée à l'insertion à signer, au nom du département, la convention à intervenir,

- et précise que la somme correspondante sera imputée au programme 412 Opération 0018 - Enveloppe 14 - chapitre 17 - article 6568 sous fonction 564.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le projet de charte de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle et le département de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son vice-président délégué à signer au nom du département, la convention à intervenir,

- accorde en conséquence une subvention de 30 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 111, opération 005 - article 6574 sous fonction 91.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 55 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONDUITE VERS L'EMPLOI (CVE)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association Conduite vers l'emploi pour un montant de 15 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,
- autorise sa vice-présidente déléguée à l'économie solidaire et à l'insertion à signer, au nom du département, la convention correspondante,
- et précise que la somme correspondante sera imputée au programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INFOSEL**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association Infosel pour un montant de 25 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,
- autorise sa vice-présidente déléguée à l'économie solidaire et à l'insertion à signer, au nom du département, la convention correspondante,
- et précise que la somme correspondante sera imputée au programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MEUSIENNE D'INFORMATION ET
D'ENTRAIDE (AMIE)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association AMIE 55 pour un montant de 50 000 € selon les conditions évoqués dans le rapport,
- autorise sa vice-présidente déléguée à l'économie solidaire et à l'insertion, à signer au nom du département, la convention correspondante,
- et précise que la somme correspondante sera imputée au programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 58 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOLECTEURS**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde un financement par avance remboursable à l'association Ecollecteurs pour un montant de 10 000 € selon les conditions évoquées dans le présent rapport,
- autorise sa vice-présidente déléguée à l'économie solidaire et à l'insertion, à signer au nom du département, la convention correspondante,
- et précise que la somme correspondante sera imputée au programme 113 - opération 010 - enveloppe 10 - article 2764 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - OFFRE D'INSERTION : CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une participation d'un montant maximum de 25 000 € à l'ADEF pour son action 2015 intitulée " Plateforme de développement et accompagnements spécifiques Services à la personne" via les crédits insertion (programme 414),

- autorise la vice-présidente déléguée à l'insertion à signer au nom du Département la convention à intervenir,

- et précise que la somme de 25 000 € sera imputée sur le programme 414 - Opération 002 - Enveloppe 01 - Article 6574 sous fonction 568.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 60 - PRIME A L'INSERTION PAR LA CREATION D'ENTREPRISE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une prime forfaitaire de 1 000 € aux porteurs de projet figurant dans le tableau joint au rapport, à savoir :

Sur le territoire de Nancy-Couronne :

- Simon DESAILLY FABRE,

- Sophie DAULE,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 414, opération 014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - CHARTE "BIEN VIEILLIR A DOMICILE" - TERRITOIRE DE BRIEY

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte des évolutions proposées sur la charte des professionnels du bâtiment œuvrant dans l'adaptation des logements et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,

- et autorise son Président à signer la charte correspondante au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 62 - AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL APPORTEE A DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE AU TITRE DU FIPHFP.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de financer deux appareils auditifs pour M. JLS d'un montant de 2.500,58 €,

- et précise que cette dépense sera imputée sur le compte 65113-0201 "aides au titre du fonds départemental de compensation du handicap".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la mairie de VAUDEMONT,

- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les terme de la présente convention de mise à disposition à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 65 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE CONCERNANT LE COMITE MEDICAL ET LA COMMISSION DE REFORME.

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à la signer pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle,
- et précise que le crédit correspondant sera prélevé sur l'imputation budgétaire, chapitre 11 - article 6188 - sous fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 66 - AVENANT A LA CONVENTION DE CONTROLE PARTENARIAL DE LA DEPENSE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA PAIERIE DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public, présenté dans le rapport,

- et autorise son Président à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 67 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- autorise le don d'ordinateur selon les propositions contenues dans le tableau joint au rapport,

- et autorise son vice-président à signer la convention correspondante avec chaque école ou association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 68 - INFORMATION A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE SUR LES MARCHES PUBLICS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- donne acte à son président de la communication des informations sur la passation des marchés publics du 01/01/2015 au 18/11/2015 et de leurs avenants notifiés depuis le 01/09/2015 jusqu'au 31/10/2015.

RAPPORT N° 69 - SITE DE SION - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE AU PROFIT DE MADAME BERGER

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition par le département de Meurthe-et-Moselle, à titre précaire et révocable, au profit de madame Isabelle Berger, d'une partie de la parcelle cadastrée à Saxon Sion section AE n°65, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour une redevance annuelle de 76 euros,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 70 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE TOMBLAINE

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'acquisition par le département de Meurthe-et-Moselle sur la communauté urbaine du Grand Nancy de la parcelle cadastrée AC n° 52, d'une contenance de 2011 m², sise sur la commune de Tomblaine rue de la Grande Haie, pour un montant de 120 700 €, suivant estimation de France Domaine en date du 22/01/2015, les frais d'acte notarié étant à la charge du département en tant qu'acquéreur,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 71 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% : LOGIEST (HAUCOURT-MOULAINE)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société LogiEst à hauteur de 50 %, soit 712 558 €, 151 110,50 €, 315 345,50 € et 62 154,50€ de quatre emprunts de 1 425 116 €, 302 21 €, 630 691 € et 124 309 € destinés à une opération de construction de 27 pavillons locatifs, lotissement Le Crouy à Haucourt-Moulaine.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS de 1 425 116 €

- durée totale :
 - durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
 - durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée (DL)
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS FONCIER de 302 221 €

- durée totale :
 - durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
 - durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée (DL)
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI de 630 691 €

- durée totale :
 - durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
 - durée de la phase d'amortissement 40 ans

- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée (DL)
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI FONCIER de 124 309 €

- durée totale :
 - durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
 - durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée (DL)
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie (Labels BBC, etc...) ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non-respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette annule et remplace la délibération n°22 281 adoptée par la Commission Permanente réunie le 5 octobre 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 72 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
LOGIEST (HAUCOURT-MOULAINE)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société LogiEst à hauteur de 50 %, soit 639 966,50 €, 90 487,50 €, 268000 € et 48 500 € de quatre emprunts de 1 279 933 €, 180 975€, 536 000 € et 97 000 € destinés à une opération de construction de 23 logements locatifs, lotissement Le Crouy à Haucourt-Moulaine.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS de 1 279 933 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée (DL)
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS FONCIER de 180 975 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles

fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie (Labels BBC, etc ...) ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non-respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°22 282 adoptée par la Commission Permanente réunie le 5 octobre 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 73 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
LOGIEST (VALLEROY)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société LogiEst à hauteur de 50 %, soit 139 866 €, 51 885 €, 80 445 € et 19 555 € de quatre emprunts de 279 732 €, 103 770 €, 160 890€ et 39 110 € destinés à une opération de construction de 6 pavillons séniors locatifs, rue du centre à Valleroy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS de 279 732 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée (DL)
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS FONCIER de 103 770 €

- durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles

fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie (Labels BBC, etc...) ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non-respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département et rappelés à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22 283 adoptée par la Commission Permanente réunie le 5 octobre 2015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 74 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
BATIGERE NORD-EST (MONT ST MARTIN)**

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société Batigère Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 491 700 €, 110 000 € et 292 500 € de trois emprunts de 983 400 €, 220 000 € et 585 000 € destinés à une opération de construction de 20 logements collectifs en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), rue du 8 mai 1945 à Mont Saint Martin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- 15 logements financés par des prêts dits PLUS

Prêt PLUS de 983 400 €

- durée totale :

- durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois
- durée de la phase d'amortissement 40 ans

- échéances annuelles

- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

- modalités de révision double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS de 220 000 €

- durée totale :
 - durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois
 - durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

- 5 logements financés par des prêts dits PLAI

Prêt PLAI de 585 000 €

- durée totale :
 - durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois
 - durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

La garantie du Département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil départemental, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie (Labels BBC, etc...) ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Lors du vote correspondant M. de CARLI déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 75 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : SOCIETE LORRAINE HABITAT (NEUVES-MAISONS)

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu les contrats de prêts signés entre l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe-et-Moselle accorde sa garantie à la Société Lorraine Habitat à hauteur de 50 %, soit 1 073 000 € d'un emprunt de 2 146 000,00 € destiné à une opération d'acquisition-amélioration de 40 logements situés 72 bis rue J Jaurès à Neuves-Maisons.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de cet emprunt proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS de 2 146 000,00 €

- durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS FONCIER de 736 081 €

- durée totale :
 - durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
 - durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée (DL)
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI de 1 208 444 €

- durée totale :
 - durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
 - durée de la phase d'amortissement 40 ans
- échéances annuelles
- taux intérêt actuariel annuel taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
- modalités de révision double révisabilité limitée (DL)
- taux de progressivité des échéances de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) et révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI FONCIER de 213 106 €

- durée totale :
 - durée de la phase de préfinancement 3 à 12 mois
 - durée de la phase d'amortissement 50 ans
- échéances annuelles

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non-respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du Département et par rapport à l'article précédent.

Le département de Meurthe-et-Moselle s'engage, pendant toute la durée des contrats de prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 23 284 adoptée par la Commission Permanente réunie le 5 octobre 2015.

Lors du vote correspondant, M. TROGRIC déclare ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 77 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PERSONNELS DU RESEAU EDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE (REMM) " LE BEL'R " ET D'ADHESION AU GROUPE NATIONAL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX (GEPSE).

La commission permanente du conseil départemental,
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser le REMM à :
- verser une subvention de 7 600 € (article 6488) à l'association « Le Bel'R »,
- adhérer au GEPSE pour un montant de 1 868,80 € (article 62884).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H28.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 11 JANVIER 2016**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN

Le Recueil intégral des délibérations est consultable à l'accueil du Conseil

Département de Meurthe-et-Moselle

48, Esplanade Jacques Baudot

54000 - NANCY